

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

RAPPORT CR 10-16 MISE EN PLACE DU BOUCLIER DE SECURITE

Amendement

A l'article 1 de la délibération les aliéna suivants :

« Mandate la présidente du conseil régional pour renégocier la convention qui lie le conseil régional et le ministère de l'intérieur pour y intégrer le soutien régional à l'équipement de la police nationale et de la gendarmerie. »

Sont supprimés.

Sont ajoutés les alinéas suivants :

« Ce soutien régional ne peut avoir pour objet l'achat d'armes létales telles que : armes à feu, taser et flashball. »

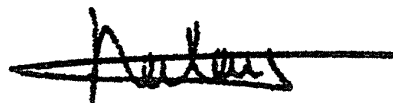
Exposé des motifs

La Région Ile-de-France n'a pas vocation à financer les services de police et de gendarmerie nationale.

De la même façon, elle n'a pas vocation non plus à contribuer inconsidérément au financement de polices municipales qui, de plus en plus, apparaissent comme l'un des ultimes recours pour palier la faiblesse des moyens mis en œuvre par l'Etat pour le fonctionnement de la police et de la gendarmerie nationales, ceci en raison des politiques d'austérité menées par les gouvernements de Nicolas Sarkozy et de François Hollande.

De nombreux maires se trouvent en effet aujourd'hui, du fait des désengagements de l'Etat, contraints d'assurer les missions de police, ceci alors même que leurs propres crédits sont affectés par la baisse des dotations de l'Etat. Avec pour conséquences en chaîne des difficultés pour les agents municipaux dans leurs propres missions.

Si la Région, qui doit aussi tenir compte de ses propres contraintes financières liées au désengagement de l'Etat, souhaite apporter un soutien aux maires pour leurs polices municipales, elle ne peut le faire pour l'achat d'armes létales, telles que armes à feu, taser ou flashball. L'utilisation de tels équipements relève en effet strictement de l'usage de la violence légitime de l'Etat, les maires ne pouvant intervenir que par demandes spécifiques en vue de recourir aux services de police et de gendarmerie nationales.



Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

RAPPORT CR 10-16 MISE EN PLACE DU BOUCLIER DE SECURITE

Amendement

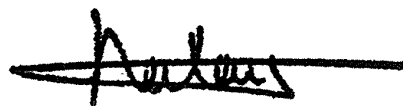
L'article 2 de la délibération est supprimé.

Exposé des motifs

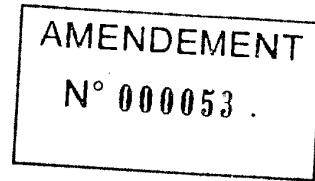
Les propositions énoncées dans cet article apparaissent pour le moins improvisées.

Ce sont, en particulier, l'impact financier d'une telle mesure pour la Région, de même que les conséquences des dispositifs proposés sur le bon fonctionnement des établissements concernés, qui doivent être précisément évalués. De plus les mesures proposées par cet article posent de réelles questions concernant les financements pour les équipements culturels et sportifs privés, qui doivent être plus largement débattues.

A minima, une étude approfondie de ces questions doit être réalisée au préalable.



Céline MALAISE



Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

RAPPORT CR 10-16 MISE EN PLACE DU BOUCLIER DE SECURITE

Amendement

L'article 3 de la délibération est supprimé.

Exposé des motifs

La réalisation d'audits proposée ici n'est pas de la compétence de la Région.

Les audits de sécurité dans les espaces publics, y compris ceux de formation, doivent être réalisés par les services de police et de gendarmerie nationale, qui sont seuls compétents en ce domaine.

Si ces audits peuvent être demandés par les collectivités auprès des autorités préfectorales, ils relèvent du domaine du service public national de sécurité, et n'ont pas vocation à être financés par les collectivités.



Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

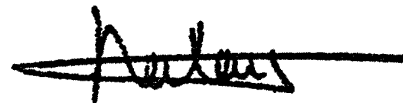
RAPPORT CR 10-16 MISE EN PLACE DU BOUCLIER DE SECURITE

Amendement

L'article 4 de la délibération est supprimé.

Exposé des motifs

De même qu'elle n'a pas vocation à financer les services de police et de gendarmerie nationales, la Région n'a pas vocation à financer les dispositifs relevant du ministère de la justice, c'est-à-dire du financement de l'Etat.



Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

**RAPPORT CR 10-16
MISE EN PLACE DU BOUCLIER DE SECURITE**

Amendement

Le contenu de l'article 5 est intégralement supprimé, il est remplacé par les alinéas suivants :

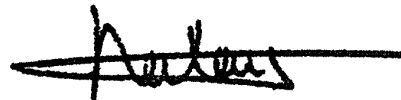
« Mandate la présidente pour engager au sein du conseil du STIF, la création d'une commission de travail qui déterminera les exigences futures du STIF envers les opérateurs en matière de sécurité.

« Dans ce cadre, les administrateurs de la Région feront valoir en priorité la nécessité pour les opérateurs de développer la présence humaine dans les transports. »

Exposé des motifs

Le travail de négociation des contrats liant le STIF avec les opérateurs de transports relève du conseil du STIF. Dans ce cadre, les orientations souhaitables en matière de sécurité dans les transports doivent être étudiées et débattues par les administrateurs, le cas échéant au sein d'une commission de travail incluant l'ensemble des collectivités ainsi que l'opposition ; cette commission fera état de ses travaux à l'ensemble du conseil du STIF qui en délibérera.

Dans ce cadre également, les administrateurs de la Région devront faire valoir les seules propositions réellement soutenables par notre collectivité, à savoir celles qui concernent la priorité du déploiement par les opérateurs de moyens humains afin de renforcer la présence dans les gares et sur les réseaux.



Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

RAPPORT CR 10-16 MISE EN PLACE DU BOUCLIER DE SECURITE

Amendement

Le contenu de l'article 6 est intégralement supprimé et remplacé par les alinéas suivants :

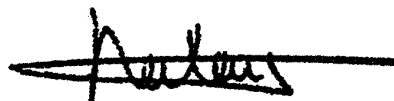
« Mandate la présidente pour engager, avec le STIF, des négociations avec l'Etat pour que ce dernier renforce les moyens, en particulier en termes d'effectifs, de la police et de la gendarmerie nationales, afin de rendre plus efficaces leurs missions de sécurité dans les transports franciliens. »

Exposé des motifs

La définition des modalités d'action des forces de sécurité publiques au sein des transports en commun sont déjà largement définies par la loi.

Bien plus que de préconisations relevant essentiellement de la communication, c'est davantage de la mise en œuvre par l'Etat de moyens concrets en termes d'effectifs dont on besoin les services de police et de gendarmerie pour mener à bien leurs missions, notamment celles qui concernent la sécurité dans les transports publics.

C'est cet objectif qui doit être celui de la présidente de la Région et du STIF dans le cadre d'une négociation avec l'Etat.



Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

AMENDEMENT

N° 000057

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

RAPPORT CR 10-16 MISE EN PLACE DU BOUCLIER DE SECURITE

Amendement

A l'article 7 de la délibération, sont ajoutés les alinéas suivants :

« Les conclusions tirées de ces diagnostics et les mesures qui en découleront devront être prises dans le souci du respect des prérogatives de tous les acteurs concernés, communauté éducative, services préfectoraux, élus locaux et, en prenant en compte les réalités locales, dans une démarche de coopération entre l'ensemble de ces acteurs ; ceci dans la continuité de l'action menée jusqu'à présent par la Région en matière de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs

Les questions liées à la sécurité dans les lycées d'Île-de-France ne peuvent être prises en charge par la Région seule.

Si les diagnostics de sécurité peuvent être des outils pour l'évaluation des mesures à engager pour assurer au mieux la sécurité dans ces établissements, les actions menées en la matière doivent l'être dans une démarche de coopération entre tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse des services de la Région, de la communauté éducative, des services de police et de la préfecture, ainsi que des élus locaux, dans un souci de respect des prérogatives de chacun d'entre eux.

C'est ce que propose cet amendement.

Céline MALAISE

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

RAPPORT CR 10-16 MISE EN PLACE DU BOUCLIER DE SECURITE

Amendement

L'article 8 de la délibération est supprimé.

Exposé des motifs

La Région n'a pas vocation à financer des dispositifs de sécurité dont la généralisation a servi principalement, ces dernières années, avec les politiques d'austérité menées par les gouvernements de Nicolas Sarkozy et de François Hollande, à palier les manquements de l'Etat en matière de moyens attribués aux services de police nationale et de gendarmerie.


Céline MALAISE